RESTRICTED

WT/TPR/G/489

23 septembre 2026

(26-6573) Page: 1/26

Organe d'examen des politiques commerciales Original: français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE LA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par République démocratique du Congo est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur République démocratique du Congo.

Table des Matières

1 INTRODUCTION....3
2 LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA RDC....4
3 ORIENTATIONS MACROÉCONOMIQUES À MOYEN TERME 2024-2028....7
4 PERSPECTIVES DE RÉFORME DE L'ÉCONOMIE CONGOLAISE....9
4.1 Au niveau du climat des affaires....9
4.2 Sur le plan commercial....10
4.3 Sur le plan sectoriel....11
4.3.1 Finances publiques....11
4.3.2 Marchés publics....11
4.3.3 Entreprises publiques....13
4.3.4 Fiscalité intérieure....13
4.3.5 Douanes....14
4.3.6 Industrie, PME et artisanat....15
4.3.7 Agriculture, élevage, pêche et développement rural....16
4.3.8 Secteur forestier et environnemental....17
4.3.9 Mines et hydrocarbures....17
4.3.10 Secteur de l'électricité et de l'eau....18
4.3.11 Poste, télécommunications/TIC (numérique et commerce électronique)....19
4.3.12 Transports, logistique et infrastructures....20
4.3.13 Services financiers et assurances....20
4.3.14 Tourisme....20
4.3.15 Culture, arts et industries créatives....20
4.3.16 Affaires foncières et aménagement du territoire....21
5 COOPÉRATION COMMERCIALE INTERNATIONALE ET RÉGIONALE....21
5.1 Coopération commerciale internationale....21
5.2 La RDC et le système commercial multilatéral....22
5.3 Négociations de l'Accord de partenariat économique (APE)....22
5.4 Intégration et négociations commerciales régionales....22
6 CONCLUSION....23

1 INTRODUCTION

1.1. Dix ans après son 2ème *Examen des politiques commerciales (EPC)* à *l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, la *République démocratique du Congo (RDC)* aborde ce 3ème exercice avec une économie ouverte et une croissance soutenue, avec une progression moyenne du PIB réel de 4,8% sur la période sous revue, atteignant 5,7% en 2025. Cette dynamique, portée par les investissements miniers et une demande internationale favorable, s'est maintenue malgré un environnement mondial volatil et des défis sécuritaires persistants dans l'Est du pays. La priorité nationale est désormais de transformer cette croissance en diversification effective des exportations, en industrialisation locale et en renforcement durable de la résilience des chaînes d'approvisionnement.

1.2. La stratégie gouvernementale repose sur le respect des programmes conclus avec le Fonds monétaire international et sur le Pacte de stabilité macroéconomique conclu avec la Banque centrale du Congo. Cette coordination a permis une meilleure maîtrise de l'inflation, revenue à 2,3% en glissement annuel à fin 2025, et une stabilisation appréciable du franc congolais. Le renforcement des dispositifs analytiques de la Banque centrale, notamment via le Système de prévision et d'analyse de politique monétaire, permet désormais une gestion plus proactive des chocs externes et une meilleure prévisibilité des instruments monétaires, conditions indispensables à la confiance des opérateurs économiques.

1.3. Sur le plan budgétaire, l'État a intensifié ses efforts de mobilisation des recettes tout en rationalisant les dépenses de souveraineté et d'urgence, maintenant ainsi le solde budgétaire à -1,3% du PIB en 2025. La gestion de la dette publique s'inscrit désormais dans la Stratégie 2026-2028, visant à optimiser le coût de financement tout en favorisant le développement du marché intérieur des titres publics. Avec un taux d'endettement public stabilisé à 18,86% à fin 2025, la RDC préserve ses marges de manœuvre budgétaires nécessaires au déploiement des infrastructures et des réformes structurelles.

1.4. La RDC confirme sa vocation de carrefour d'échanges, son taux d'ouverture économique étant passé de 35,35% en 2016 à 44,6% en 2025. La maîtrise du déficit courant, maintenu sous le seuil critique de 5,0% du PIB, témoigne d'une gestion prudente des paiements extérieurs. Dans ce contexte, la politique commerciale s'oriente vers la diversification des marchés partenaires — actuellement dominés par la Chine, l'Afrique du Sud et les Émirats arabes unis — et vers une montée en gamme des exportations pour réduire la dépendance structurelle aux matières premières brutes.

1.5. Le Gouvernement a également poursuivi des réformes ambitieuses pour assainir le climat des affaires, en mettant l'accent sur la sécurité juridique et la rationalisation de la fiscalité. La nouvelle nomenclature fiscale, ainsi que la mise en place de mécanismes de paiement à guichet unique, visent à améliorer la lisibilité des charges pour les entreprises. Parallèlement, l'engagement vers un État de droit est soutenu par une gouvernance renforcée, illustrée par les actions de l'Inspection générale des finances, le rôle accru de la Cour des comptes, et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Réforme de la Justice, contribuant ainsi à réduire les risques institutionnels pour les investisseurs.

1.6. De surcroît, la modernisation des services publics s'appuie sur la dématérialisation et le renforcement des guichets uniques (GUCE, GUICE), visant à réduire durablement les coûts et les délais des opérations économiques. Le Plan national du numérique, couplé à l'e-administration, transforme le numérique en un levier stratégique de politique commerciale et d'inclusion financière. Ce 3ème EPC intervient à un moment charnière où la RDC, portée par le Programme d'actions du Gouvernement et le Programme de développement local des 145 Territoires (PDL-145T), ambitionne de convertir ses acquis macroéconomiques en une industrialisation compétitive et une insertion harmonieuse dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

1.7. Le Gouvernement a érigé l'entrepreneuriat en priorité nationale à travers le Programme national de développement de l'entrepreneuriat (PRONADEC), articulé autour des "3 C": la **Capacitation** (renforcement des compétences via l'ANADEC), le **Crédit** (facilité par le FOGEC) et le **Contrat** (accès à la sous-traitance et aux marchés publics via l'ARSP). Cette approche intégrée vise à formaliser le tissu économique, à autonomiser les jeunes et les femmes entrepreneurs, et à assurer une meilleure intégration des PME nationales dans la chaîne de valeur locale et internationale.

1.8. Enfin, la RDC a consolidé son cadre de protection des investissements par l'adhésion aux standards internationaux, incluant les actes uniformes de l'OHADA, la Convention de New York pour l'arbitrage international, et divers accords bilatéraux de protection réciproque. Couplé à une législation sur les Partenariats public-privé (PPP) et à un droit de la concurrence renforcé, ce cadre vise à offrir aux investisseurs nationaux et étrangers la sécurité juridique indispensable à la réalisation de projets d'envergure, garantissant ainsi la pérennité des engagements pris dans le cadre de ce 3ème EPC

2 LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA RDC

2.1. Avec une superficie de **2 345 410 km²** et **9 165 km** de frontières partagées avec *neuf **(9)** États*, la RDC occupe une position géographique singulière au centre du continent africain. Cette configuration lui donne accès aux espaces économiques de l'Afrique centrale, orientale et australe et lui confère, au-delà de sa taille, une vocation naturelle de marché, de corridor et de plateforme d'échanges.

2.2. Le Pays dispose parallèlement d'une dotation exceptionnelle en ressources minières, agricoles, hydriques, forestières, énergétiques et humaines. La question centrale n'est plus de démontrer l'abondance de ce potentiel, mais d'en mesurer la capacité à *soutenir une production compétitive*, à *substituer certaines importations*, à *diversifier les exportations* et à *accroître la valeur ajoutée créée sur le territoire national*.

2.3. Entre *2016 et 2026*, cette approche a progressivement conduit la politique économique à privilégier **la transformation locale, l'intégration aux chaînes de valeur régionales et mondiales, le développement des infrastructures** et **l'amélioration de la compétitivité**. Le potentiel économique de la RDC prend ainsi tout son sens lorsqu'il est relié à des débouchés commerciaux concrets.

Potentiel minier renforcé par la transition énergétique: vers une industrialisation fondée sur les minerais stratégiques

2.4. Le secteur minier constitue le principal point d'ancrage de la RDC dans le commerce mondial. Le pays concentre plus de **70%** de la production mondiale de **cobalt**, produit plus de **3 millions de tonnes de cuivre** par an et dispose d'importants gisements *d'or, de fer, d'étain, de coltan, de tungstène, de diamant* et *de lithium*. Les ressources recensées en minerai de fer dépasseraient **20 milliards de tonnes**.

2.5. La transition énergétique mondiale accroît la valeur stratégique de ces ressources. *Le cuivre*, *le cobalt, le lithium* et *le coltan* sont devenus des intrants essentiels pour **les batteries, les véhicules électriques, les équipements électroniques** et **les énergies renouvelables**. L'entrée en production du *gisement de lithium de Manono*, dont les premières exportations de concentré ont débuté en juin 2026, élargit encore la base exportatrice du pays. Le projet, développé par Manono Lithium SAS, représente un investissement d'environ **1 milliard USD** et vise une production annuelle de **130 000 tonnes** d'équivalent carbonate de lithium (LCE) à pleine capacité d'ici 2028

2.6. La priorité commerciale n'est plus seulement d'accroître les volumes exportés. Elle consiste à retenir davantage de valeur en RDC par le raffinage, la production de précurseurs pour batteries, la transformation des minerais et le développement de zones économiques spéciales liées aux chaînes de valeur minières. Le Gouvernement entend, dans cette logique, réduire progressivement l'exportation de matières premières à l'état brut. Dans cette perspective de transformation, le Gouvernement a pris des mesures visant à restreindre progressivement l'exportation de concentrés de cuivre et de cobalt. Cette politique vise à favoriser le traitement et le raffinage sur le territoire national, garantissant ainsi une captation accrue de la valeur ajoutée et stimulant l'industrialisation locale, conformément aux objectifs de développement durable et d'intégration aux chaînes de valeur régionales et mondiales

2.7. Le sous-sol congolais renferme une cinquantaine de substances minérales identifiées, dont une douzaine seulement fait actuellement l'objet d'une exploitation significative. Les principaux bassins se situent notamment dans **le Haut-Katanga, le Lualaba, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le**

Maniema, le Tanganyika, le Kasaï et **le Sankuru.** Cette diversité offre une marge importante pour élargir l'offre exportable au-delà du cuivre et du cobalt.

2.8. En 2025, la production nationale a atteint près de **2,4 millions de tonnes de cuivre,** plus de **2 000 tonnes de coltan** et plus de **28 000 tonnes de cassitérite**. L'exploitation minière industrielle aurait généré environ **24 milliards USD** de chiffre d'affaires et contribué à près de **20%** du PIB, tandis que le secteur artisanal procure des moyens de subsistance à près d'un million de personnes. Ces performances soulignent la nécessité d'une politique commerciale capable d'organiser *la transformation, la traçabilité, la formalisation* et *l'intégration des producteurs locaux aux chaînes de valeur.*

Potentiel agricole: sécurité alimentaire, substitution aux importations et exportations

2.9. La RDC dispose d'environ **80 millions d'hectares de terres arables,** *d'importantes ressources en eau douce* et *de conditions agro-climatiques favorables*, bien que moins de **10%** de ces terres soient actuellement mises en valeur. L'écart entre le potentiel et la production effective explique la place accordée à la **"revanche du sol sur le sous-sol"**.

2.10. La politique agricole vise à développer *les chaînes de valeur, la transformation agroalimentaire, la mécanisation* et *les cultures d'exportation à forte valeur ajoutée*. Les filières du **café**, du **cacao**, du **palmier à huile**, du **caoutchouc**, du **manioc**, du **maïs**, du **riz** et des **fruits tropicaux** présentent un double intérêt commercial: *réduire la dépendance aux importations alimentaires* et *accroître l'offre exportable*.

2.11. La valorisation de ce potentiel suppose toutefois des infrastructures de desserte, de stockage, de transformation et de certification capables de relier les bassins de production aux marchés. L'agriculture devient ainsi un enjeu de politique commerciale autant qu'un enjeu de sécurité alimentaire.

Potentiel énergétique: soutenir l'industrie et les échanges régionaux

2.12. La RDC dispose d'un potentiel énergétique considérable, dominé par l'hydroélectricité mais également ouvert au *solaire*, à *la biomasse* et à *l'éolien*. Le développement du complexe d'Inga, l'extension des réseaux nationaux, les interconnexions régionales et la diversification des énergies renouvelables constituent les principaux axes de valorisation.

2.13. Pour la politique commerciale, l'énergie est un facteur de coût décisif;- une offre plus abondante, fiable et compétitive peut soutenir la transformation minière et agricole, réduire les coûts industriels et créer des capacités d'exportation d'électricité vers les marchés régionaux.

Potentiel forestier: valoriser un actif écologique dans l'économie mondiale

2.14. Avec plus de **155 millions d'hectares de forêts,** la RDC abrite l'un des principaux massifs forestiers tropicaux de la planète. Ce patrimoine offre des perspectives qui dépassent l'exploitation du bois, à savoir les marchés du carbone, les financements climatiques, la bio-économie et la valorisation durable des ressources forestières.

2.15. La politique commerciale peut tirer parti de cet avantage en favorisant les produits forestiers transformés, les services environnementaux et les mécanismes de certification, tout en veillant à la durabilité des chaînes de valeur, rendant la conservation compatible avec la recherche de nouveaux revenus d'exportation.

Potentiel commercial: une position de carrefour au cœur de l'Afrique

2.16. Les frontières de la RDC avec *9 États* et son appartenance à plusieurs communautés économiques régionales lui permettent de relier les marchés de l'Afrique centrale, orientale et australe, constituant un avantage comparatif direct pour le transit, la distribution et le commerce transfrontalier.

2.17. La mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) renforce cette vocation, où le développement des corridors, des postes-frontières à arrêt unique, des plateformes

logistiques et la facilitation des échanges doivent transformer cette situation géographique en avantage commercial effectif.

Potentiel industriel: passer des ressources aux produits transformés

2.18. Le potentiel industriel s'est renforcé au cours de la dernière décennie. Selon le rapport 2025 de la Banque africaine de développement (BAD), la RDC serait passée de la 29ème à la 16ème place sur le continent en matière de développement industriel entre 2010 et 2024, avec une valeur ajoutée manufacturière par habitant passant de **51 USD** à **122,1 USD** et une contribution du Pays à la valeur ajoutée manufacturière africaine passant de **1,5%** à **4,1%**.

2.19. Cette progression reste toutefois confrontée à un défi central: transformer davantage les matières premières sur le territoire national. **La métallurgie, l'agro-industrie, l'industrie pharmaceutique, les matériaux de construction, l'industrie chimique** et **la fabrication d'intrants industriels** constituent des filières prioritaires.

2.20. Les zones économiques spéciales (ZES) et les parcs industriels, par leur capacité à créer des produits exportables à plus forte valeur ajoutée et à remplacer certains biens importés, doivent servir de points d'appui à cette transformation.

Potentiel pétrolier et gazier: réduire la dépendance énergétique extérieure

2.21. Le potentiel en hydrocarbures est estimé à plus de **22 milliards de barils de pétrole**, auxquels s'ajoutent d'importantes ressources gazières dans *les bassins côtiers, la Cuvette centrale, les grabens de l'Est du Pays* et *le Lac Kivu*.

2.22. Le méthane du Lac Kivu constitue *l'une des ressources gazières les plus significatives*, tandis et sa valorisation de ces ressources pourrait soutenir la production d'énergie et contribuer à la diversification de l'offre nationale.

2.23. La priorité reste *d'accélérer l'exploration*, *de mobiliser l'investissement* et *de moderniser les capacités de raffinage*, l'objectif commercial principal étant la réduction progressive de la dépendance aux importations de produits pétroliers.

Potentiel numérique: un marché de services en rapide expansion

2.24. Entre *2016 et 2026*, le marché numérique congolais a changé d'échelle, comptant près de **74 millions d'abonnements mobiles actifs** et environ **36 millions d'internautes**, soit un taux de pénétration d'environ **32%**. L'Internet mobile représentant désormais plus de **55%** des revenus du secteur des télécommunications.

2.25. **Avec** près de **20 millions de personnes** bénéficiant d'un accès au haut débit mobile et une consommation de données multipliée par plus de 24 entre *2016 et 2025*, le déploiement de la fibre optique (objectif de *10 000 km*) est en cours.

2.26. Le numérique transforme également les paiements et l'inclusion financière: L'ARPTC recense près de **34,3 millions d'abonnements actifs** aux services concernés (taux d'adoption de 30,6%), avec des flux numériques estimés à près de **100 milliards USD**.

2.27. Le *Plan national du numérique 2026-2030 (PNN2)* prévoit près **d'un milliard USD** d'investissements publics et **500 millions USD** de partenaires internationaux, intégrant ainsi la *connectivité, les services financiers numériques, le commerce électronique, les plateformes digitales, la cyber-sécurité* et l'*innovation* comme composantes à part entière de la politique commerciale des services.

Potentiel logistique et infrastructures: réduire le coût du commerce

2.28. Le réseau routier national est estimé à plus de 152 000 km, le linéaire de routes nationales bitumées étant passé d'environ 3 000 km en 2019 à près de 8 000 km en 2026.

2.29. Pour 2026, les ressources budgétaires affectées aux infrastructures publiques atteignent environ *2,2 milliards USD* à fin juin. Le port en eaux profondes de Banana, dont l'exploitation est projetée pour générer *1,12 milliard USD* d'échanges additionnels par an et un accroissement du PIB de *0,65%, devrait disposer* dans sa première phase, d'une capacité d'environ *450 000 EVP.*

2.30. Les investissements couvrent *les corridors routiers, les chemins de fer, les ports fluviaux et maritimes*, *les postes-frontières à arrêt unique* et *les plateformes logistiques multimodales;* afin de réduire les coûts, raccourcir les délais d'acheminement et relier plus efficacement les bassins de production aux marchés.

2.31. Les besoins restent considérables: Plus de **95%** du réseau ferroviaire (*5 033 km)*, ainsi qu'une partie importante des pistes rurales et des *16 238 km* de voies fluviales et lacustres nécessitent une réhabilitation de grande ampleur, conditionnant la compétitivité commerciale du pays.

Potentiel touristique: diversifier les exportations de services

2.32. *La biodiversité, les parcs nationaux, les paysages* et *le patrimoine culturel* confèrent à la RDC un potentiel touristique important. Malgré l'insécurité dans l'Est, le nombre de touristes internationaux serait passé d'environ *351 000* personnes en 2016 à près de *500 000* personnes au milieu des années 2020.

2.33. La *Politique nationale du tourisme* (validée fin 2024) ambitionne de générer jusqu'à **7 milliards USD** de recettes annuelles et de créer *500 000 emplois* à l'horizon 2030, appuyée par **1,88 milliard USD** alignés en avril 2026 pour quatre projets majeurs et une digitalisation engagée en juin 2026.

2.34. *L'écotourisme, le tourisme culturel, d'affaires, scientifique ainsi que les infrastructures hôtelières* peuvent élargir l'offre de services exportables, sous réserve d'améliorer la sécurité, de l'accessibilité des sites, de la qualité des infrastructures et de la promotion internationale.

Potentiel démographique: un marché intérieur et une base productive en expansion

2.35. Entre *2016 et 2026*, la population de la RDC serait passée d'environ *84 millions d'habitants* à plus de *116 millions d'habitants*, avec un âge médian de *16 ans*, faisant du Pays l'un des marchés de consommation les plus importants du continent.

2.36. La taille du marché intérieur peut soutenir *l'industrie locale, le commerce, les services financiers, les télécommunications* et *l'économie numérique*, tandis que la jeunesse de la population constitue une base potentielle de production, d'innovation et d'entrepreneuriat, à condition de crée les compétences et les emplois correspondants.

2.37. Le potentiel économique de la RDC ne peut donc plus être présenté comme une simple accumulation de ressources naturelles car sa portée commerciale dépend de la capacité du Pays *à transformer localement*, *à produire à des coûts compétitifs*, *à connecter les bassins de production aux marchés* et *à diversifier ses exportations de biens et de services*. L'enjeu de la décennie ouverte en 2026 est précisément de convertir les avantages comparatifs du pays en avantages compétitifs durables au sein des chaînes de valeur africaines et mondiales. en s'appuyant sur un environnement des affaires plus stable, prévisible et attractif pour les investissements productifs.

3 ORIENTATIONS MACROÉCONOMIQUES À MOYEN TERME 2024-2028

3.1. Les performances économiques récentes ne suffisent pas à effacer les défis structurels. Pour y répondre, le Gouvernement retient le *Plan national stratégique de développement* ***(PNSD 2024-2028)*** comme cadre de pilotage des politiques publiques, avec *le Programme d'action du Gouvernement* **(PAG)** comme principal instrument de mise en œuvre.

3.2. Le PNSD vise la transformation structurelle de *la RDC pour l'amener du statut de pays à faibles revenus vers celui de pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2028* (en franchissant le seuil de **1 085** à **1 100 USD** par habitant), avant *d'engager le pays sur une trajectoire d'économie émergente entre*

2030 et 2035 (PIB par habitant ciblé entre **2 000** et **4 000 USD**). Cette ambition repose sur une économie plus productive, diversifiée et intégrée aux chaînes de valeur mondiales.

3.3. Le scénario volontariste du PNSD exige un changement d'échelle. Sous l'hypothèse d'une croissance démographique moyenne de **3,1%**, d'une inflation maîtrisée entre *7% à 8%*, et d'une plus grande stabilité du franc congolais, le pays vise une croissance réelle annuelle de *8,5% à 11% (moyenne retenue de 10,07%)* pour doubler la taille du PIB réel à l'horizon 2028.

3.4. En parallèle, le Cadre macroéconomique aligné sur les exigences du FMI retient, pour sa part, une croissance annuelle moyenne du PIB réel de **6,4%**, avec des pics possibles au-delà de *7,0%*. Le secteur extractif (*cuivre*, *cobalt*, *lithium) et la relance* des grands travaux d'infrastructures resteront dynamique, tandis que l'inflation devrait converger sous la barre de *7,0%* d'ici 2028.

3.5. La diversification productive constitue le pont entre *la stabilité macroéconomique* et *la politique commerciale*. À travers le *Master plan d'industrialisation (MPI)*, le Gouvernement accélère *la transformation locale des minerais*, *le développement de la filière batteries et véhicules électriques*, *l'essor de l'agro-industrie* et *la mise en service des ZES*, renforçant ainsi l'offre exportable et la valeur ajoutée nationale.

3.6. La viabilité de cette trajectoire repose sur une gestion rigoureuse des finances publiques. Le Gouvernement *consolide le Pacte de stabilité macroéconomique en proscrivant* tout *financement monétaire des déficits par la BCC*, en *poursuivant la numérisation de la chaîne budgétaire et en renforçant* les contrôles de l'IGF et de la Cour des comptes. L'encadrement strict des dépenses exceptionnelles garantira la soutenabilité de la dette.

3.7. L'effort d'investissement public est ciblé entre *8% et 10%* du PIB. Pour le financer sans risque pour la stabilité financière, le Gouvernement mobilisera *les investissements directs étrangers (IDE), les instruments du marché obligatoire en monnaie nationale, les Partenariats public-privé (PPP),* ainsi que *les financements innovants liés au marché du carbone.*

3.8. Pour densifier le tissu productif, le soutien aux TPE, PME et à l'artisanat — principaux moteurs de l'emploi et de la formalisation — s'appuie sur un dispositif institutionnel renforcé (**ANADEC, FOGEC, TRANSFORME RDC**, etc.). Une attention particulière est accordée à l'accès au crédit, à l'entrepreneuriat des jeunes et à l'autonomisation économique des femmes, laquelle est désormais encadrée par une Stratégie nationale (SNAEF) visant à lever les obstacles structurels à leur accès aux marchés et au financement. Dans cette perspective, la RDC capitalise sur des initiatives internationales telles que **SheTrades Outlook** et le **projet FIRST** pour intégrer systématiquement la dimension genre dans ses politiques commerciales et améliorer la compétitivité des entreprises dirigées par des femmes. Ces efforts conjoints, soutenus par les partenaires au développement, visent à transformer le commerce en un levier d'inclusion durable, appuyé par des diagnostics précis et une meilleure coordination des actions publiques.

3.9. Pour traduire cette trajectoire macroéconomique en résultats concrets, l'action gouvernementale se décline autour de six priorités Cette vision s'articule autour de six priorités stratégiques complémentaires:

- *Diversifier l'économie et industrialiser localement: passer de l'extraction brute à la transformation, en relançant la souveraineté alimentaire et l'agro-business;*
- *Renforcer le capital humain: garantir la gratuité de l'enseignement primaire, moderniser la formation technique et professionnelle et étendre progressivement la Couverture santé universelle;*
- *Consolider la gouvernance et l'État de droit: approfondir la décentralisation, professionnaliser l'administration publique et intensifier la lutte contre la corruption;*
- *Désenclaver le territoire: développer les corridors de transport (routiers, ferroviaires et fluviaux), interconnecter les provinces et porter les grands projets énergétiques structurants, dont Grand Inga;*
- *Accélérer la transition verte et le développement local: déployer le PDL-145T, renforcer la résilience climatique et affirmer le positionnement de la RDC comme "Pays-Solution";*
- *Renforcer l'inclusion sociale: améliorer l'accès aux services essentiels (eau, électricité, services financiers) et soutenir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.*

4 PERSPECTIVES DE RÉFORME DE L'ÉCONOMIE CONGOLAISE

4.1 Au niveau du climat des affaires

4.1. L'amélioration du climat des affaires constitue l'un des axes majeurs du Programme du Gouvernement de la RDC. Le processus est suivi au plus haut niveau de l'État, notamment à travers *la Cellule chargée du climat des affaires au Cabinet du Chef de l'État*, *la redynamisation de l'ANAPI* et *une feuille de route gouvernementale* traduite en assignations adressées à 20 Ministres réformateurs.

4.2. Plusieurs réformes touchent directement la sécurité des transactions tel que *les fonctions de notaire* et *d'huissier de justice* qui ont été libéralisées, le fonctionnement des tribunaux de commerce a été revu pour *réduire les délais, améliorer la transparence, favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges* et *informatiser les procédures*. L'installation progressive de tribunaux du travail dans les provinces complète ce dispositif.

4.3. La RDC poursuit parallèlement l'appropriation *du droit OHADA* portant sur les modalités nationales d'application, les sanctions correspondantes et le renforcement des capacités des entrepreneurs, des juges consulaires et des magistrats. L'objectif étant d'offrir aux opérateurs un environnement juridique plus prévisible et homogène.

4.4. La simplification des formalités s'est traduite par l'informatisation du *Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)*, *la délivrance du Numéro impôt (NIF)* et du *Numéro d'identification nationale (ID Nat)* au sein du Guichet unique de création d'entreprise (GUCE), ainsi que par les travaux relatifs aux sûretés mobilières.

4.5. Au niveau du commerce extérieur, l'opérationnalisation du GUICE a permis d'intégrer progressivement le *pré-dédouanement*, le *dédouanement* et le *post-dédouanement*. La plateforme S-One de la SEGUCE est interconnectée à SYDONIA World de la Douane, avec pour objectif la dématérialisation complète du circuit. Le Portail d'informations commerciales (PIC) complète ce dispositif en donnant aux opérateurs un accès centralisé aux procédures et exigences applicables.

4.6. Le *Gouvernement de la RDC* poursuit *l'assainissement des postes frontaliers et transfrontaliers, la suppression des perceptions irrégulières, redondantes ou sans contrepartie* et, lorsque cela se justifie, le rabattement de certains taux. Ces mesures visent à réduire le coût des échanges et à améliorer la fluidité aux frontières.

4.7. La simplification de la création d'entreprise se poursuit par l'extension territoriale du GUCE et la préparation d'une numérisation complète de la procédure. L'enjeu est de réduire les délais, les coûts et les contacts physiques tout en facilitant la formalisation des activités.

4.8. Le *Guichet unique de délivrance du permis de construire* est déjà opérationnel dans une partie du pays et poursuit son déploiement. La réforme vise également la dématérialisation complète de la procédure, afin de rendre l'investissement immobilier et industriel plus prévisible.

4.9. Le *Code des investissements* est en cours de révision afin de l'adapter aux évolutions de l'écosystème d'investissement, aux priorités économiques du *Gouvernement de la RDC* et à la concurrence régionale pour l'attraction des capitaux.

4.10. La RDC prépare également une *Politique nationale des investissements*, une *Politique nationale du climat des affaires* et une *Stratégie nationale du climat des affaires*. Ces instruments doivent assurer une meilleure cohérence entre les réformes transversales, les politiques sectorielles et la promotion des investissements.

4.11. La loi relative aux *Partenariats public-privé (PPP)*, promulguée en 2018, fait-elle aussi l'objet d'une révision. Le *Gouvernement de la RDC* entend corriger les faiblesses identifiées et mieux mobiliser l'investissement privé national et étranger en appui aux infrastructures et aux secteurs productifs.

4.12. La simplification de la fiscalité et de la parafiscalité se poursuivra avec la préparation d'un **Code général des impôts, droits, taxes et redevances** du Pouvoir central et d'un livre des

procédures fiscales. Sur le financement, la 2ème phase de modernisation de **la centrale des risques** prévoit notamment l'installation d'un bureau des crédits.

4.13. La nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du pouvoir central, des provinces et des ETD doit également être revue. La *Commission de pilotage de rationalisation et de réforme de la parafiscalité (COPIRAP)* assure le suivi de ce chantier, avec pour objectifs la limitation des prélèvements, la simplification de l'environnement des affaires et une plus grande transparence financière.

4.14. La révision du *Code de la famille* a renforcé la capacité juridique de la femme mariée entrepreneure en supprimant l'autorisation maritale autrefois exigée pour créer une entreprise ou exercer une activité économique. Ce socle est complété par la *Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF)*, validée techniquement en 2025, ainsi que par les travaux de *SheTrades Outlook* et les appuis des *programmes FIRST* et *TRANSFORME RDC*. Ces instruments ciblent **l'accès des femmes au financement, aux marchés, à l'information commerciale** et **au renforcement des capacités**, afin d'accroître la participation des entreprises détenues ou dirigées par des femmes au commerce national, régional et international.

4.2 Sur le plan commercial

4.15. La politique commerciale est coordonnée par le *Ministère du commerce extérieur* avec l'appui des autres *ministères sectoriels*, la *DGDA*, la *DGI*, la *DGRAD*, l'*OCC*, l'*ANAPEX*, la *SEGUCE*, les *Organismes de normalisation* et le *secteur privé*. Le *Gouvernement de la RDC* entend consolider cette coordination par des mécanismes permanents *de suivi, de notification* et *d'évaluation*.

4.16. Le GUICE constitue **l'une des principales réalisations de la période sous examen**. Il centralise les formalités, facilite les échanges de données entre administrations, sécurise les paiements et réduit les contacts physiques. *La dématérialisation du numéro import-export* engagée depuis octobre 2025 prolonge cette logique.

4.17. La ratification de *l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE)* en juillet 2025 a donné une nouvelle impulsion aux réformes. Un groupe technique a été mis en place au sein de la DGDA en février 2026 et le *Gouvernement de la RDC* poursuit l'adaptation du *Comité national de facilitation des échanges (CNFE)* pour coordonner les engagements, l'assistance technique et le suivi des délais.

4.18. La migration vers SYDONIA World et son interconnexion avec le guichet unique, les ports, les opérateurs logistiques et certaines douanes partenaires ont amélioré la traçabilité et la gestion des risques. À la date des travaux sectoriels, 87 bureaux de douane étaient informatisés et opérationnels et concentraient environ 98% de l'activité douanière. L'objectif reste la couverture intégrale du territoire.

4.19. Le Code des douanes prévoit les renseignements contraignants en matière tarifaire, d'origine et de valeur. Les informations destinées aux opérateurs sont diffusées à travers SYDONIA World et les canaux officiels de la Douane.

4.20. La RDC a amélioré son activité de notification depuis 2016. Un dispositif de points focaux a été mis en place et l'assistance technique de l'OMC demeure sollicitée pour les notifications relatives aux mesures SPS, aux OTC, aux subventions, aux règles d'origine et aux mesures de défense commerciale.

4.21. Les restrictions ou mesures de sauvegarde destinées à protéger temporairement certaines branches industrielles sont conçues comme des instruments limités dans le temps, fondés sur des enquêtes et appelés à être notifiés conformément aux règles de l'OMC. Le Gouvernement renforce à cet effet les capacités nationales d'enquête et d'évaluation de l'impact.

4.22. La qualité des produits et la protection des consommateurs reposent sur l'OCC, les services SPS, les organismes de normalisation et les laboratoires compétents. Les priorités concernent l'amélioration des infrastructures de contrôle, l'accréditation, la certification électronique, les points d'information et la reconnaissance mutuelle des résultats.

4.23. La rationalisation des prélèvements à l'importation et à l'exportation reste un chantier prioritaire. Le Gouvernement entend publier les coûts et délais officiels, supprimer les perceptions sans base légale et renforcer les mécanismes de réclamation accessibles aux opérateurs.

4.24. La promotion des exportations sera davantage orientée vers l'intelligence commerciale, la conformité aux normes, l'appui aux PME, l'accès au financement, la participation aux foires et le développement de produits à valeur ajoutée dans l'agriculture, l'industrie, les services et les industries créatives.

4.3 Sur le plan sectoriel

4.3.1 Finances publiques

4.25. La réforme des finances publiques vise à améliorer la qualité de la dépense et l'application effective de la Loi relative aux Finances publiques (LOFIP). L'Arrêté n°082/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 29 décembre 2025 portant nomenclature des comptes du plan comptable de l'État complète ce dispositif.

4.26. La modernisation de la comptabilité publique a conduit à la création et à l'opérationnalisation de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), ainsi qu'à la mise en place de procédures transitoires d'autorisation des paiements et à la déconcentration progressive de l'ordonnancement.

4.27. Les principaux textes relatifs à la DGTCP et au compte unique du Trésor ont été adoptés. La DGTCP est installée, les postes comptables des ministères pilotes ont été créés et déployés et le personnel administratif est en place.

4.28. Des applications informatiques gèrent désormais la chaîne de la dépense déconcentrée, les flux de trésorerie et la comptabilité générale. Six comptes d'opérations ont été ouverts à la BCC au profit des comptables publics principaux, parallèlement au compte de trésorerie affectée de l'Agent comptable central du trésor.

4.29. Depuis février 2026, la déconcentration de l'ordonnancement est effective dans quatre ministères pilotes: éducation nationale, santé publique, travaux publics et infrastructures et développement rural. La réforme reste en phase de consolidation, avec des tests de sécurité et des ajustements de paramétrage. Cinq autres ministères devraient rejoindre le dispositif au second semestre 2026.

4.30. La réforme de la gouvernance de trésorerie a également conduit à la révision du Comité du plan de trésorerie et à une clarification des relations entre la DGTCP, la Direction du trésor et des moyens de financement et le Comité de trésorerie.

4.31. À la suite d'un atelier organisé entre novembre et décembre 2025 avec l'appui du projet ENCORE, deux arrêtés ont été signés: l'un portant création, organisation et fonctionnement du Comité de trésorerie, l'autre portant désignation des membres du Comité du plan de trésorerie.

4.32. Les premières observations font état d'une réduction des délais de paiement, d'une augmentation du nombre de dossiers traités et d'une meilleure coordination entre programmation, engagement et trésorerie. Ces progrès doivent encore être consolidés par des données de performance plus complètes.

4.33. Les quatre postes comptables opérationnels ont reçu 10 milliards de CDF pour les premières opérations du premier trimestre 2026. Une seconde phase de 90 milliards de CDF est prévue pour le deuxième trimestre. À ce stade, le recul demeure insuffisant pour mesurer pleinement l'impact de la réforme.

4.3.2 Marchés publics

4.34. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau système le 27 avril 2010, la passation des marchés publics repose sur la séparation des fonctions de passation, de contrôle, de régulation, d'approbation

et d'exécution. Cette architecture s'applique aux autorités contractantes de l'État et de ses démembrements, au niveau central comme provincial.

4.35. La réforme, soutenue notamment par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Canada, a permis de consolider le cadre légal et réglementaire, de mettre en place les organes du système et de recruter puis former progressivement les animateurs.

4.36. Le dispositif institutionnel repose sur l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), placée sous la tutelle du Premier ministre, la Direction générale du Contrôle des marchés publics (DGCMP), relevant du Ministre du budget, les cellules de gestion des projets et des marchés publics au sein des autorités contractantes et les autorités approbatrices.

4.37. Le cadre légal et réglementaire a été élaboré avec l'appui de la COREMAP, d'experts nationaux et internationaux et des partenaires techniques et financiers. Il a permis de clarifier les responsabilités institutionnelles et de limiter les conflits de compétence.

4.38. L'évaluation du fonctionnement du système montre cependant que la solidité de l'architecture juridique ne suffit pas à garantir la qualité de la gestion. Les difficultés tiennent davantage aux pratiques, au contrôle, à la transparence et au respect effectif des procédures. L'intérêt croissant du secteur privé, de la société civile et des médias contribue à renforcer le contrôle citoyen.

4.39. Le *Gouvernement de la RDC* considère ainsi la participation de la société civile comme un levier de transparence, d'éthique et de redevabilité dans la commande publique.

4.40. Les *partenaires techniques et financiers (PTF)* soutiennent les réformes liées à la gestion des finances publiques, à la modernisation de l'administration et au renforcement des mécanismes de contrôle et d'audit, qui ont une incidence directe sur les marchés publics.

4.41. Le projet de renforcement de la redevabilité et de la gestion des finances publiques (ENCORE) comprend une sous-composante dédiée au financement des actions stratégiques du secteur des marchés publics.

4.42. La Banque mondiale et la BAD ont évalué l'utilisation du système national de passation des marchés. La BAD a retenu l'utilisation des procédures nationales, tandis que la Banque mondiale a recommandé des mesures préalables de renforcement.

4.43. Cet appui des principaux partenaires du *Gouvernement de la RDC* constitue un levier important pour la consolidation et la crédibilité du système.

4.44. L'évaluation MAPS II menée entre 2018 et 2020 a identifié plusieurs faiblesses: absence d'un système d'information de gestion pleinement efficace, faible intégration à la chaîne de la dépense, déficit de professionnalisation, lacunes du cadre juridique et institutionnel, insuffisance de formation du secteur privé et faiblesse des audits internes et externes.

4.45. Les réformes engagées depuis cette évaluation visent précisément à corriger ces faiblesses et à rapprocher le système des standards de transparence, d'efficacité et de concurrence.

4.46. Un Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP), doté d'une passerelle avec la chaîne de la dépense publique, a été développé dans le cadre du projet PROFIT-CONGO financé par la Banque mondiale et se trouve en phase d'implémentation.

4.47. Le projet ENCORE prévoit l'acquisition d'une solution e-GP, ou SIGMAP II, destinée à la dématérialisation complète de la commande publique. Son implémentation pourrait commencer en 2027.

4.48. La réforme du cadre juridique se poursuit. Un projet de loi modifiant et complétant la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ainsi qu'un projet de décret créant l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), appelée à succéder à l'ARMP, sont sous examen au *Gouvernement de la RDC*.

4.49. La professionnalisation constitue un autre chantier prioritaire. Dans le cadre d'ENCORE, une stratégie de renforcement des capacités et de professionnalisation des acteurs de la commande publique est en cours de finalisation, avec un programme d'actions chiffrées et des modules adaptés aux différentes catégories d'acteurs.

4.50. Le programme prévoit la formation de 1 700 acteurs aux niveaux central et provincial.

4.51. Le *Gouvernement de la RDC* entend également instaurer un système pérenne de contrôles internes et d'audits externes conduits dans les délais prescrits.

4.52. Un programme de communication doit compléter ces réformes afin d'améliorer l'accès à l'information, la compréhension des procédures et la participation des opérateurs économiques.

4.3.3 Entreprises publiques

4.53. La réforme des entreprises du portefeuille de l'État s'est poursuivie sur la base des *lois n°08/007*, *08/008*, *08/009* et *08/010* du 7 juillet 2008. Elle a consacré la transformation des anciennes entreprises publiques en sociétés commerciales ou établissements publics, l'application du droit commun aux sociétés commerciales et le recentrage de l'État sur son rôle d'actionnaire.

4.54. Le *Ministère du portefeuille* et le *COPIREP* renforcent le pilotage autour de *la gouvernance*, de *la performance*, de *la transparence*, des *restructurations et des audits*. Le recours accru aux objectifs et contrats de performance vise à améliorer la contribution des entreprises publiques à l'économie et à la fourniture de services essentiels.

4.55. Les *États généraux du portefeuille* ont permis de réévaluer les acquis et les insuffisances de la réforme. Le *Gouvernement de la RDC* poursuit *la professionnalisation de la gouvernance, la sélection plus transparente des mandataires, la relance des entreprises stratégiques* et *une meilleure valorisation des actifs et participations de l'État*.

4.3.4 Fiscalité intérieure

4.56. En matière de fiscalité intérieure, le *Gouvernement de la RDC* prévoit d'évaluer la réforme ayant institué la TVA en janvier 2012. Cette évaluation doit notamment améliorer la collecte par la généralisation de **la facture normalisée** et des dispositifs électroniques fiscaux (DEF), y compris au-delà des seuls assujettis à la TVA, et examiner l'adaptation de certains taux, notamment le taux réduit applicable à des produits de première nécessité.

4.57. La télé-déclaration doit être étendue aux petites et micro-entreprises. Le Gouvernement entend parallèlement enrichir et fiabiliser le répertoire fiscal afin d'améliorer la gestion de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

4.58. Déjà appliquée aux grandes et moyennes entreprises, la télé-déclaration doit progressivement couvrir les petites entreprises et les micro-entreprises. La constitution d'un répertoire fiable et numérisé des personnes physiques doit élargir l'assiette de l'IRPP et améliorer le suivi des contribuables.

4.59. La réforme numérique prévoit également l'implémentation d'un logiciel intégré de gestion de l'impôt couvrant l'ensemble de la procédure fiscale, afin de réduire les interventions manuelles et de faciliter l'interconnexion des bases de données de l'administration fiscale avec celles des services externes.

4.60. Le Gouvernement entend rendre effectif le recouvrement de l'IRPP dû par les membres des institutions publiques nationales et provinciales ainsi que sur les rémunérations du personnel des entreprises et établissements publics.

4.61. Pour les recettes non fiscales, les réformes visent à renforcer les capacités techniques de la DGRAD et à accroître l'informatisation du recouvrement, afin de limiter les obstacles à la mobilisation des recettes.

4.62. La nomenclature des taxes du pouvoir central et des provinces a été modifiée et complétée par la Loi n°18/003 du 13 mars 2018. La réforme vise une fiscalité plus lisible, fondée sur la légalité, la contrepartie du service et la rationalité des perceptions.

4.3.5 Douanes

4.63. La migration vers la dernière version de SYDONIA World a modernisé la gestion douanière et amélioré le passage en douane. À ce jour, 87 bureaux sont informatisés et opérationnels, représentant 98% de l'activité douanière, tandis que 40 autres sont en cours d'informatisation.

4.64. Avec l'appui de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la DGDA a renforcé l'utilisation d'outils de mesure de la performance, dont l'ASYPM, afin de suivre et de réduire les délais de traitement.

4.65. L'évolution des temps moyens entre la déclaration et la mainlevée permet d'apprécier les progrès observés entre 2024, 2025 et 2026.

4.66. À Mokambo, le délai moyen est passé de 6 à 5 puis 5 jours; à Kasumbalesa, de 9 à 8 puis 7 jours; à Béni, de 16 à 8 puis 3 jours; à Sakania, de 10 à 7 puis 5 jours; et au Port de Matadi, de 13 à 9 puis 8 jours.

4.67. La douane poursuit également l'implémentation des "douanes vertes" par l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, avec l'appui de l'UNECA dans le cadre de l'EAC.

4.68. Ces évolutions s'inscrivent dans la mise en œuvre des mesures douanières de l'Accord sur la facilitation des échanges.

4.69. Au niveau tarifaire, des dispositions ont été prises pour intégrer au tarif douanier des colonnes dédiées aux préférences applicables dans le cadre du COMESA, de la ZLECAf et de la SADC.

4.70. L'évaluation de la valeur en douane a été davantage informatisée, notamment avec la mise en œuvre de la Cellule Orange, dédiée au contrôle de la valeur déclarée des marchandises.

4.71. Le Gouvernement de la RDC entend poursuivre les notifications à l'OMC relatives à l'application de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT de 1994, en cohérence avec l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes.

4.72. Une nouvelle instruction sur l'évaluation en douane fixe les règles et modalités pratiques de détermination de la valeur en douane des marchandises à l'importation et à l'exportation.

4.73. La coopération douanière demeure un axe important de la facilitation des échanges. La RDC poursuit la conclusion d'accords bilatéraux avec ses partenaires commerciaux en Afrique et au-delà.

4.74. Un Accord d'assistance mutuelle administrative a été signé avec la Chine, notamment pour l'assistance technique en matière d'Opérateur économique agréé. L'accord avec le Maroc est en cours de signature, tandis que des négociations se poursuivent avec le Soudan du Sud, la Türkiye et l'Inde.

4.75. En février 2026, la RDC a conclu avec les Émirats arabes unis un Accord de partenariat économique global (APEG) destiné à stimuler les échanges et les investissements à l'horizon 2030.

4.76. Cet accord s'inscrit dans la stratégie de diversification des partenariats, d'attraction des investissements et de positionnement de la RDC comme plateforme économique en Afrique centrale.

4.77. Dans le Corridor Nord, des postes-frontières à arrêt unique sont prévus entre Kasindi et Mpondwe (RDC-Ouganda), Goma et Rubavu (RDC-Rwanda) et Kamvimvira et Gatuna (RDC-Burundi). Pour les deux derniers, les discussions se poursuivent avec les pays concernés.

4.78. Des négociations sont également en cours avec l'Angola sur l'exploitation du Corridor de Lobito, dont le développement peut ouvrir une nouvelle voie logistique aux exportations congolaises.

4.3.6 Industrie, PME et artisanat

4.79. Le tissu industriel congolais a été profondément affaibli au début des années 1990 et sa reconstruction a longtemps été freinée par un environnement peu favorable à l'investissement.

4.80. Entre 2016 et 2026, la RDC a engagé une reconstruction progressive de sa base productive. Les réformes ont porté sur le cadre réglementaire, l'investissement productif, les chaînes de valeur locales et le renforcement des PME et de l'artisanat, en cohérence avec le PNSD 2024-2028.

4.81. Le *Document de politique et des stratégies industrielles (DPSI)*, élaboré en 2019, retient notamment le renforcement institutionnel, le développement des espaces industriels, la normalisation et la métrologie, la propriété industrielle, l'industrie respectueuse de l'environnement, l'intégration des filières prioritaires, l'accès aux intrants, les PPP et le développement des corridors.

4.82. Le *Plan directeur d'industrialisation (PDI)* traduit cette orientation dans l'espace national en six zones industrielles: Ouest, Sud, Centre, Est, Nord-Est et Nord-Ouest, couvrant l'ensemble des provinces selon leurs avantages comparatifs et leurs opportunités d'investissement.

4.83. La politique des ZES a franchi une étape avec le démarrage de la production à Maluku, où Saphir Céramiques produit des carreaux et faïences et Varun Beverage DRC des boissons Pepsi. La ZES de Musompo à Kolwezi est, quant à elle, orientée vers la chaîne de valeur des batteries électriques.

4.84. Les grands projets logistiques et énergétiques - Grand Corridor Banana-Sakania, port en eaux profondes de Banana, routes du PDL-145T, Inga, centrales solaires et mini-hydro - doivent réduire les coûts de production et connecter les zones industrielles aux marchés nationaux et internationaux. La libéralisation du secteur de l'énergie et l'arrivée de nouveaux opérateurs soutiennent cette évolution.

4.85. Pour renforcer l'accès des PME et PMI aux marchés et au financement, la Loi sur la sous-traitance dans le secteur privé de 2017 a été revue le 30 juin 2026 et une loi sur le contenu local a été promulguée.

4.86. Le Projet d'appui au développement des micro, petites et moyennes entreprises (PADMPE) a vu son enveloppe passer de 100 à 300 millions USD.

4.87. Le PRONADEC, adopté lors de la 34ème réunion du Conseil des ministres du 4 juin 2020, repose sur trois leviers: la capacité, pour développer les compétences et l'esprit d'entreprise; le crédit, pour élargir l'accompagnement financier et non financier; et le contrat, pour faciliter l'accès des MPMEA aux marchés et encourager leur sortie de l'informel.

4.88. Ces trois (3) leviers s'inscrivent dans un quatrième "C", celui d'un Climat des affaires assaini, destiné à favoriser la création d'emplois et l'émergence d'une classe moyenne entrepreneuriale.

4.89. Le dispositif institutionnel a été complété par le FOGEC, l'ANADEC, l'APROCM et l'ARSP, qui interviennent respectivement dans la garantie, l'encadrement entrepreneurial, la promotion de la classe moyenne et la régulation de la sous-traitance.

4.90. Des incubateurs spécialisés comme **la Maison de l'entrepreneuriat, l'Incubateur cuir, l'Incubateur huile** accompagnent la création et la structuration des petites entreprises.

4.91. Les *Ordonnances-lois n°22/030* et *n°22/031* du 8 septembre 2022 ont respectivement renforcé le cadre de promotion de l'entrepreneuriat et des startups et celui de l'artisanat, complétés par leurs textes d'application.

4.92. La *Stratégie nationale de développement de l'entrepreneuriat et des PME (SNDEPME)* a été élaborée et validée par la commission technique.

4.93. Le secteur reste confronté à des contraintes d'accès *aux technologies*, *au financement, à l'information* et *aux marchés*, ainsi qu'à *des insuffisances de gestion, de normalisation et de certification*.

4.94. L'action publique vise donc à *consolider le cadre légal et institutionnel*, à *soutenir les organisations professionnelles*, à *améliorer l'accès aux services non financiers*, à *renforcer la formation*, à *la recherche et à l'innovation* et à *développer les marchés des PME et de l'artisanat*.

4.95. La politique industrielle, des PME et de l'artisanat vise ainsi à faire de la transformation locale, de l'entrepreneuriat et de la compétitivité les principaux leviers de *diversification*, de *création d'emplois* et de *réduction de la dépendance aux importations*, dans le respect des engagements commerciaux de la RDC.

4.3.7 Agriculture, élevage, pêche et développement rural

4.96. Depuis 2016, le *Gouvernement de la RDC* a accru l'effort budgétaire consacré au secteur agricole et rural, dont la part est passée de **3%** du *budget national en 2016* à près de **10%** en 2025. Cette orientation vise à mieux valoriser les *80 millions d'hectares de terres arables* du Pays, dont *9 à 10%* seulement sont exploités.

4.97. Le *PNSD 2024-2028* et le *PAG 2024-2028* ont retenu *l'Agenda de transformation agricole (ATA)* comme instrument central de la **"revanche du sol sur le sous-sol"**. Il vise *l'intensification durable des productions, la structuration des chaînes de valeur, l'augmentation des revenus ruraux* et l'attraction de PPP dans l'agro-industrie.

4.98. Depuis 2021, le PDL-145T renforce le désenclavement rural. Après les premières infrastructures sociales et administratives, le programme prépare pour *2024-2028* un déploiement des routes de desserte agricole afin de faciliter l'évacuation des productions, l'accès aux intrants et l'intégration des marchés ruraux, avec l'objectif de porter la croissance annuelle de la production agricole de **2%** à **6%** à l'horizon 2030.

4.99. La Loi relative au "*crédit-bail*" a élargi l'accès des agriculteurs aux équipements de production et de transformation en réduisant la contrainte liée aux garanties bancaires classiques.

4.100. L'ATA et le PDL-145T convergent vers les chaînes de valeur prioritaires telles que celles des **céréales**, des **tubercules**, des **légumineuses**, de **l'horticultures**, de **l'élevage**, de **la pêche** et de **l'aquaculture** à travers *la mécanisation*, *les semences améliorées*, *la réhabilitation des périmètres irrigués* et *le renforcement du conseil agricole*.

4.101. Sur la base d'études de faisabilité finalisées à **Dingila, Sakania, Ngandajika** et **Mbanza-Ngungu**, le *Gouvernement de la RDC* entend développer des **parcs agro-industriels intégrés** associant *la production, la transformation, le stockage, la logistique* et *l'accès au marché*. L'objectif est d'accroître la valeur ajoutée locale et de réduire la dépendance aux importations alimentaires.

4.102. La révision de la *Loi n°11/022* du 24 décembre 2011 portant "*principes fondamentaux relatifs à l'agriculture*" doit adapter le cadre juridique aux évolutions du secteur, renforcer la sécurité des exploitations et des investissements et consolider le cadastre agricole. Elle accompagne la réforme structurelle lancée en 2026, notamment les *centres d'appui et de production des services agricoles* et *la sécurisation foncière des sites de production*.

4.103. Dans le secteur de l'élevage, la stratégie vise à valoriser un potentiel estimé à plus de **40 millions de têtes de gros bétail**. Les priorités concernent la sécurisation des espaces pastoraux, l'amélioration génétique, la lutte contre les maladies transfrontalières et la transformation locale du lait, de la viande et du cuir.

4.104. Dans le secteur de la pêche, le *Gouvernement de la RDC* a mis en place *l'Office national de pêche et d'aquaculture* en 2022 et a engagé la relance de la pêche industrielle avec l'acquisition de **15 navires**. Le potentiel halieutique est estimé à **700 000 tonnes** par an et l'hydrographie nationale représente *52%* de celle de l'Afrique. Les politiques portent sur *la modernisation de la pêche artisanale, la régulation de la pêche industrielle, l'aquaculture, la chaîne du froid, les infrastructures de débarquement* et *la traçabilité sanitaire*.

4.105. La ratification de *l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche* en juillet 2025 a renforcé la gouvernance du secteur. Pour *2026-2028*, les priorités portent sur *le cadre législatif*, *la transformation locale, les infrastructures, la certification SPS* et *l'intégration aux marchés régionaux*.

4.3.8 Secteur forestier et environnemental

4.106. Entre *2016 et 2026*, la RDC a renforcé la gouvernance de son secteur forestier et environnemental. Le Pays abrite plus de **145 millions d'hectares de forêts**, soit près de **60%** du *massif du Bassin du Congo*. La politique engagée associe gestion durable, lutte contre la déforestation, valorisation des services écosystémiques et adaptation climatique, notamment à travers la *Loi n°25/062* du 30 décembre 2025 portant "*régime foncier*" et le *Plan foncier national 2026-2040*.

4.107. La *contribution déterminée au niveau national* actualisée en 2025 vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de **21%** à l'horizon 2030. La RDC participe également à la *CAFI*, au *partenariat pour les forêts du Bassin du Congo* et aux *mécanismes de finance carbone*, dont le **Couloir vert Kivu-Kinshasa** lancé en 2025.

4.108. La surveillance forestière par télédétection, les brigades de contrôle et les initiatives de reboisement communautaire ont été renforcées. La modernisation du *système national de suivi des forêts* améliore la traçabilité du bois, tandis que le réseau d'aires protégées comprend désormais **7 parcs nationaux** et **57 réserves.**

4.109. La réforme de la fiscalité forestière cherche à améliorer la transparence, réduire les prélèvements indus et accroître les recettes. Le *Gouvernement de la RDC* soutient parallèlement la transformation locale du *bois*, les *produits forestiers non ligneux*, les *biomatériaux*, les *plantations industrielles* et les *projets carbone certifiés*.

4.110. Le secteur reste confronté à la déforestation liée à *l'agriculture sur brûlis*, à *l'exploitation illégale du bois*, à *la pression démographique*, à *l'insécurité dans certaines zones*, à *la faible transformation locale* et aux *effets du changement climatique*.

4.111. À l'horizon 2028, les priorités portent sur la nouvelle **loi forestière, l'opérationnalisation du marché national du carbone, la certification REDD+, le cadastre forestier numérique, la restauration de 1,5 million d'hectares de paysages dégradés, la modernisation des filières bois et PFNL, la protection des tourbières, la gestion durable des aires protégées** et **l'intégration des normes environnementales dans les chaînes de valeur.**

4.3.9 Mines et hydrocarbures

4.112. La gouvernance minière a été profondément remaniée par la *Loi n°18/001* du 9 mars 2018 révisant le *Code minier*. La réforme a porté la participation gratuite de l'État de **5%** à **10%,** *renforcé le régime des substances stratégiques, le contenu local, les obligations sociales et environnementales* ainsi que *les mécanismes de transparence et de contrôle des recettes d'exportation*. Elle vise une meilleure répartition des retombées entre *l'État, les provinces, les ETD* et *les communautés locales*.

4.113. La mise en œuvre du *Code révisé* s'est accompagnée du renforcement de *la traçabilité*, de *la certification* et de *la formalisation de l'artisanat minier* à travers le SAEMAPE, le CEEC, le cadastre minier et les mécanismes de transparence du secteur extractif. La dotation minimale de **0,3%** du chiffre d'affaires destinée au développement communautaire constitue une innovation majeure. Dans *le cobalt artisanal*, *l'Entreprise générale du cobalt (EGC)* participe à l'amélioration de *la traçabilité*, de *la fiscalisation* et des *conditions de commercialisation*.

4.114. La période sous revue a été marquée par une progression soutenue des exportations de *cuivre*, de *cobalt* et de *produits stannifères*. Après les mesures de régulation prises sur le *cobalt*, le *Gouvernement de la RDC* a renforcé sa politique de valorisation locale par l'Arrêté interministériel du 29 juin 2026 portant "*réglementation de la commercialisation, de l'exportation et de la nomenclature des produits miniers marchands*". Ce texte interdit l'exportation des concentrés de *cuivre* et de *cobalt*, sous réserve des dérogations prévues, et vise à orienter davantage les opérateurs vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Il harmonise également *la nomenclature*, *les règles de valorisation* et *le traitement des sous-produits miniers d'intérêt économique*, renforçant ainsi le lien entre *la politique minière, la transformation locale* et *la politique commerciale.*

4.115. La politique minière s'oriente désormais vers la transformation locale et l'intégration de la RDC aux chaînes de valeur des minerais critiques. La création du *Conseil congolais de la batterie (CCB)* en 2022, la coopération avec la Zambie et le partenariat engagé en 2026 avec le *Centre du commerce international (CCI)* soutiennent la chaîne de valeur des batteries et véhicules électriques. Cette orientation est complétée par l'usine hydro métallurgique de la STL, inaugurée en 2023, les premières expéditions de concentrés de germanium transformés localement à partir de 2024 et le lancement, en mars 2026, d'une raffinerie pilote d'or à Kalemie.

4.116. Les investissements miniers sont également mieux articulés aux infrastructures et au développement territorial. La renégociation, *en mars 2024*, de *la Convention sino-congolaise* a porté l'enveloppe d'infrastructures de **3,2 à 7 milliards USD** et renforcé le rôle de la Gécamines dans la commercialisation d'une partie de la production de Sicomines. En juin 2026, les activités de prospection du Projet MICKA ont été lancées dans le Grand Kasaï, tandis que la digitalisation des données géologiques doit accroître l'attractivité des investissements.

4.117. À moyen terme, le Gouvernement de la RDC entend *consolider la sécurité juridique des titres et contrats, intensifier la recherche géologique, lutter contre la fraude* et *l'exploitation illicite*, *mieux encadrer l'artisanat minier* et *accélérer la transformation locale*. La finalité est d'accroître la contribution du secteur à l'industrialisation, à l'emploi, aux recettes publiques et au développement des territoires tout en respectant les exigences environnementales et sociales.

4.118. Le secteur des hydrocarbures demeure régi par la *Loi n°15/012* du 1er août 2015 portant "*Régime général des hydrocarbures*", qui distingue les activités en amont des activités en aval. Le cadre réglementaire a été actualisé, notamment par le *Décret n°25/14* du 1er avril 2025 portant "*Règlement d'hydrocarbures*". Le contrat de partage de production constitue le principal instrument d'attribution des droits d'exploration et d'exploitation et prévoit la participation de SONAHYDROC aux projets amont.

4.119. Le potentiel pétrolier et gazier est réparti entre **le bassin côtier, la cuvette centrale** et **la branche occidentale du Rift est-africain**. Le bassin côtier demeure le principal bassin en production. Le potentiel exploitable du gaz méthane du Lac Kivu est estimé à environ **50 milliards de Nm³**, tandis que les estimations institutionnelles situent le potentiel pétrolier national à plus de **22 milliards de barils**. Une part importante de ces ressources reste toutefois à confirmer par des travaux d'exploration approfondis.

4.120. Depuis 2016, la politique de l'amont vise à *relancer la pré-exploration, améliorer la connaissance des bassins, renforcer le rôle de l'État et de SONAHYDROC* et *attirer des investisseurs* disposant des capacités techniques et financières requises. L'appel d'offres international lancé en 2022 pour **27 blocs pétroliers** et **3 blocs gaziers** a constitué une étape importante. Les orientations actuelles mettent davantage l'accent sur *la qualité des données, la transparence des attributions, la publication des contrats* et *les exigences environnementales et sociales.*

4.121. Dans l'aval, la RDC demeure fortement dépendante des importations de produits pétroliers. Les capacités de raffinage, de transport et de stockage nécessitent d'importants investissements. La raffinerie de la SOCIR n'est plus opérationnelle comme unité de raffinage et sert principalement de dépôt de stockage. Le Gouvernement de la RDC privilégie *la modernisation du stockage et du transport*, *la relance à terme d'une capacité nationale de raffinage*, *la constitution de stocks de sécurité* et *le renforcement de la lutte contre la fraude et du contrôle des flux*.

4.122. Pour la période à venir, la politique des hydrocarbures vise à faire du pétrole et du gaz un levier complémentaire de *croissance*, de *sécurité énergétique* et de *recettes publiques*. Les priorités portent sur *l'exploration des bassins sous-explorés, la valorisation du gaz du Lac Kivu* et *du gaz associé*, *le développement d'infrastructures modernes de raffinage*, *de stockage et de transport*, *la participation accrue des entreprises et compétences nationales* et *l'intégration des exigences environnementales dans toute la chaîne de valeur*.

4.3.10 Secteur de l'électricité et de l'eau

4.123. La RDC a adopté un Compact énergétique national comme cadre opérationnel de transformation du secteur de l'électricité. Aligné sur le PNSD, le PDI et l'Objectif de développement durable n° 7, il vise à accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable et propre, à renforcer la

sécurité énergétique et à soutenir l'industrialisation. Pour la politique commerciale, l'enjeu est direct: une énergie disponible et compétitive réduit les coûts de production, améliore la compétitivité des entreprises et facilite la transformation locale.

4.124. Le Compact prévoit l'augmentation de la production, l'extension des réseaux, le développement des énergies renouvelables décentralisées et des solutions de cuisson propre, ainsi qu'une réforme du cadre institutionnel et réglementaire. Le Gouvernement entend réhabiliter et étendre les infrastructures, renforcer l'intégration aux pools énergétiques d'Afrique australe, centrale et orientale, harmoniser les conditions du commerce transfrontalier d'électricité et mobiliser jusqu'à 20 milliards USD de capitaux privés dans la chaîne de valeur énergétique.

4.125. La réforme vise également des services publics financièrement viables et plus transparents, notamment par la publication régulière d'états financiers audités. Une nouvelle société publique d'électricité est prévue d'ici 2027 pour gérer les nouvelles infrastructures électriques et les lignes de transport associées. Cette évolution doit améliorer la gouvernance du secteur et offrir un cadre plus prévisible aux investissements.

4.126. Le Compact est complété par le projet AGREE - Accès, gouvernance et réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau -, mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement. D'un montant de 600 millions USD, le projet couvre 14 villes dans 10 provinces et vise à étendre l'accès aux services de base, améliorer la performance de la SNEL et de la REGIDESO et renforcer la gouvernance institutionnelle.

4.3.11 Poste, télécommunications/TIC (numérique et commerce électronique)

4.127. Le cadre juridique des télécommunications et du numérique a été profondément modernisé par la Loi n°20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, qui a remplacé l'ancienne loi-cadre de 2002, puis par l'Ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique. Le secteur postal demeure notamment encadré par la Loi n°012/2002.

4.128. Cette réforme a clarifié les régimes applicables aux réseaux et services de communications électroniques, dans une logique de concurrence, d'innovation, de neutralité technologique et de développement des infrastructures. L'ARPTC assure la régulation, notamment en matière de titres d'exploitation, d'interconnexion, de qualité des services, de gestion des ressources rares, de concurrence et de protection des consommateurs.

4.129. Le mécanisme de service universel a été renforcé par la création, en 2022, du Fonds de développement du service universel (FDSU). Celui-ci finance l'extension des télécommunications et des TIC vers les zones rurales et périurbaines insuffisamment desservies, afin de réduire la fracture numérique et d'élargir l'accès des ménages et des entreprises aux services numériques.

4.130. Le marché de la téléphonie mobile reste concurrentiel et compte quatre opérateurs. Selon les données sectorielles consolidées, il totalisait plus de 73,9 millions d'abonnements au quatrième trimestre 2025, contre 69,4 millions au deuxième trimestre, pour un taux de pénétration d'environ 65,9%. La progression de la data soutient l'essor des services numériques, des plateformes et du commerce électronique.

4.131. La monnaie mobile renforce cette transformation, avec plus de 34,3 millions d'abonnements et un taux de pénétration d'environ 30,6%. Le Gouvernement poursuit l'interopérabilité des services, l'extension du haut débit et de la fibre optique ainsi que la simplification du régime des licences, dans une approche de plus en plus unifiée et technologiquement neutre.

4.132. Dans le secteur postal, la Société congolaise des postes et télécommunications demeure l'opérateur public de référence pour le service universel. Les priorités portent sur la modernisation des infrastructures, la digitalisation des opérations et une meilleure articulation entre réseaux postaux, logistiques et numériques, appelée à soutenir le commerce intérieur et le commerce électronique.

4.3.12 Transports, logistique et infrastructures

4.133. Le Gouvernement poursuit la modernisation du système national de transport selon une approche multimodale associant routes, chemins de fer, voies fluviales et maritimes, ports et aéroports. La priorité est de désenclaver les bassins de production, réduire les coûts et délais logistiques et relier plus efficacement le marché intérieur aux corridors régionaux.

4.134. Parmi les projets structurants figurent le port en eaux profondes de Banana, dont la première phase prévoit un quai de 600 mètres, une zone de stockage de 30 hectares et une capacité initiale d'environ 450 000 conteneurs, ainsi que le Corridor de Lobito. Ce dernier est conçu comme un corridor économique intégré associant transport, facilitation du commerce, industrialisation, investissements privés et coordination avec l'Angola et la Zambie.

4.135. La politique sectorielle vise également la réhabilitation et l'interconnexion des réseaux routiers, ferroviaires, fluviaux et aéroportuaires, l'amélioration des infrastructures frontalières et des postes à arrêt unique, ainsi que le renforcement de la sûreté des transports. Ces investissements doivent soutenir la compétitivité des exportations, la ZLECAf et le développement des chaînes de valeur nationales et régionales.

4.3.13 Services financiers et assurances

4.136. La Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) 2023-2028 vise à porter le taux d'inclusion financière à 65% à l'horizon 2028. Elle combine l'accès aux services financiers de base, le crédit abordable pour les ménages et les MPME, l'usage accru de l'argent mobile et des Fintech, l'éducation financière et la protection des consommateurs, le renforcement des infrastructures financières et la diffusion de l'assurance.

4.137. La RDC prépare parallèlement la création de son premier marché boursier afin d'offrir aux entreprises une nouvelle source de financement et de développer le marché des capitaux. La future Bourse de Kinshasa bénéficie de l'assistance technique de la Société financière internationale pour le cadre réglementaire, les infrastructures de marché, le renforcement des capacités, l'élargissement de la base des investisseurs et l'accompagnement des premières opérations. Un projet de loi a été soumis au Parlement.

4.138. Le cadre financier a également été renforcé par la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'ensemble de ces réformes vise un système financier plus sûr, plus inclusif et davantage capable de financer l'investissement productif et les échanges.

4.3.14 Tourisme

4.139. La Loi n°18/018 du 9 juillet 2018 a modernisé le cadre juridique du tourisme. Le Gouvernement prépare une politique nationale, soutient les zones de développement et d'expansion touristique et encourage les partenariats public-privé, le tourisme durable, communautaire, culturel et de nature.

4.140. Le potentiel du secteur reste limité par l'accessibilité des sites, la sécurité, la qualité des infrastructures, la formation, la promotion internationale et l'insuffisance des statistiques. La stratégie vise à mieux connecter le tourisme aux corridors de transport, aux parcs nationaux, aux villes historiques et aux industries culturelles afin d'en faire une source plus importante d'exportations de services et de devises.

4.3.15 Culture, arts et industries créatives

4.141. Depuis le deuxième EPC, la RDC a engagé une modernisation du cadre culturel afin de mieux reconnaître le poids économique des arts, du patrimoine et des industries créatives. L'Ordonnance-loi n°25/030 du 12 mars 2025 portant principes fondamentaux relatifs à la culture et aux arts constitue l'une des principales avancées de cette période et doit servir de socle à la future politique culturelle nationale.

4.142. Le Gouvernement poursuit également la modernisation du régime de protection du droit d'auteur et des droits voisins. Le nouveau cadre vise une meilleure protection des œuvres artistiques et littéraires, des droits des créateurs et des mécanismes de recours contre la contrefaçon et le piratage, dans une orientation présentée comme compatible avec les normes internationales et les principes de l'Accord sur les ADPIC.

4.143. Sur le plan institutionnel, des consultations ont été engagées en vue de créer une autorité publique de protection et de régulation des droits d'auteur et des droits voisins, envisagée sous la dénomination d'Observatoire national de protection des droits d'auteur et des droits voisins. À ce stade, sa création et son opérationnalisation restent subordonnées à l'adoption d'un cadre juridique spécifique. La SOCODA demeure l'organisme de gestion collective existant et ne constitue pas une autorité publique de régulation.

4.144. La politique sectorielle cherche en parallèle à faire évoluer les associations culturelles vers de véritables entreprises créatives, à professionnaliser les métiers de la culture et à attirer davantage d'investissements publics et privés. Cette orientation doit permettre aux industries culturelles de contribuer plus directement à l'emploi, à la création de richesse et à la diversification de l'offre exportable.

4.145. La protection des biens culturels et de la propriété intellectuelle constitue un autre axe prioritaire. Les réformes portent sur la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel, la restitution des biens culturels exportés illicitement, la protection des œuvres de l'esprit et l'amélioration de la gestion des droits.

4.146. La lutte contre la piraterie et la contrefaçon, la numérisation des contenus, la formation des acteurs et l'accès des créateurs aux marchés régionaux et numériques complètent cette politique. L'objectif est de mieux intégrer les industries culturelles congolaises aux échanges de biens et de services créatifs tout en assurant une rémunération plus effective des titulaires de droits.

4.3.16 Affaires foncières et aménagement du territoire

4.147. La réforme foncière a franchi une nouvelle étape avec la Loi n°25/062 de 2025 modifiant et complétant la loi foncière de 1973. Elle renforce la sécurité juridique des droits fonciers et immobiliers, la transparence des procédures, la numérisation du cadastre, la lutte contre les spoliations et les conflits fonciers ainsi que la protection des terres des communautés locales.

4.148. La modernisation prévoit notamment le Registre national des titres fonciers et immobiliers, la bancarisation des transactions immobilières et l'amélioration de la traçabilité des titres. Le Plan foncier national 2026-2040, adopté en juin 2026, constitue le cadre de mise en œuvre de cette réforme. La sécurisation du foncier est essentielle à l'investissement agricole, industriel, minier, immobilier et logistique.

4.149. La Loi n°25/045 du 1er juillet 2025 relative à l'Aménagement du territoire complète ce dispositif par un cadre de planification spatiale destiné à mieux coordonner les usages agricoles, miniers, forestiers, industriels, urbains et logistiques. La politique nationale, le schéma national d'aménagement du territoire et les conseils provinciaux doivent réduire les conflits de superposition et améliorer la prévisibilité des investissements.

5 COOPÉRATION COMMERCIALE INTERNATIONALE ET RÉGIONALE

5.1 Coopération commerciale internationale

5.1. La RDC poursuit son insertion dans l'économie mondiale par sa participation aux travaux de l'OMC, aux relations commerciales avec l'Union européenne, à la ZLECAf et aux processus d'intégration sous-régionale. Son éligibilité à l'AGOA complète les instruments d'accès préférentiel aux marchés.

5.2. Au cours de la décennie sous revue, le pays a participé aux négociations conduites dans le cadre du COMESA, de la SADC, de l'EAC, de la CEEAC et de la CEPGL. Le degré de mise en œuvre varie selon les organisations: le processus est avancé au COMESA, les discussions se poursuivent

sur le Protocole commercial de la SADC et les travaux d'intégration se poursuivent au sein de l'EAC et de la CEEAC.

5.3. Au niveau continental et international, les principaux dossiers ont concerné la ZLECAf, le système REX, l'Accord sur la facilitation des échanges, l'Accord sur les subventions à la pêche, l'AGOA et l'Accord de partenariat économique global conclu entre la RDC et les Émirats arabes unis.

5.2 La RDC et le système commercial multilatéral

5.4. La RDC réaffirme son attachement à un système commercial multilatéral équitable, prévisible et ouvert, dans lequel la dimension développement demeure centrale pour les pays les moins avancés.

5.5. Au sein de l'OMC, elle soutient les positions du Groupe africain, des PMA et du Groupe ACP afin de défendre les intérêts des économies en développement et de renforcer leur capacité d'intégration au commerce mondial.

5.6. Le pays plaide en particulier pour un traitement spécial et différencié effectif, adapté aux contraintes structurelles et aux capacités institutionnelles des économies les plus fragiles.

5.7. La RDC a finalisé la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et institutionnalisé son cadre de concertation à travers le Comité national de facilitation des échanges.

5.8. Elle participe également aux initiatives des PMA en faveur du traitement préférentiel des services, en ciblant les secteurs dans lesquels les fournisseurs congolais peuvent développer un avantage comparatif.

5.9. La RDC continue de soutenir la mise en œuvre des décisions des Conférences ministérielles de l'OMC relatives aux PMA, notamment l'accès en franchise de droits et sans contingent, ainsi que les discussions récentes portant sur le commerce électronique.

5.10. La RDC a ratifié en 2021 l'Accord portant création de la ZLECAf et a mis en place un Comité national de mise en œuvre dédié, le CN-ZLECAf.

5.3 Négociations de l'Accord de partenariat économique (APE)

5.11. La RDC maintient sa participation aux négociations de l'APE entre l'Afrique centrale et l'Union européenne, dans le cadre des travaux visant à harmoniser les positions de la configuration régionale.

5.12. Le *Gouvernement de la RDC* considère l'APE comme un instrument potentiel d'intégration régionale, d'ouverture commerciale encadrée et de renforcement des capacités productives locales.

5.13. La position congolaise insiste sur le principe d'asymétrie afin de tenir compte des écarts de capacités productives, fiscales et institutionnelles entre l'Afrique centrale et l'Union européenne.

5.14. La réussite de l'accord reste liée à l'existence de mécanismes d'accompagnement capables de soutenir l'ajustement productif et d'absorber l'impact fiscal net de la libéralisation, notamment à travers les dispositifs envisagés de type FORAPE/PRADA.

5.4 Intégration et négociations commerciales régionales

5.15. Par sa position au cœur de l'Afrique et ses neuf frontières, la RDC appartient simultanément à plusieurs espaces d'intégration: SADC, COMESA, CEEAC, EAC et CEPGL. Cette configuration offre un accès potentiel à plusieurs marchés mais impose également un effort important d'harmonisation des engagements.

5.16. La RDC a préparé des colonnes tarifaires préférentielles dans le cadre de ses engagements de libre-échange. Leur application effective reste toutefois liée à l'achèvement des dispositions réglementaires, notamment en matière de règles d'origine.

5.17. Un tarif dédié à la ZLECAf a également été préparé conformément à l'Annexe 1 de l'Accord. Sa mise en œuvre dépend, elle aussi, de la finalisation des préalables réglementaires et opérationnels.

5.18. Dans la perspective de la ratification du Protocole commercial de la SADC, un tarif douanier correspondant est disponible pour servir de base à la mise en œuvre future des préférences.

5.19. La RDC a adopté des textes réglementaires en matière d'origine destinés à soutenir l'application des accords de libre-échange auxquels elle participe.

5.20. Dans la CEEAC, la RDC participe aux travaux d'harmonisation tarifaire et douanière. Au sein de l'EAC, elle poursuit les négociations relatives à son insertion dans le régime tarifaire régional.

5.21. Le pays poursuit également les négociations liées à la Zone de libre-échange tripartite COMESA-EAC-SADC, issue du Traité de Charm-el-Cheikh du 10 juin 2015.

5.22. Dans les services, la RDC participe au processus de libéralisation engagé au sein de la SADC dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la finance, le tourisme et l'énergie.

6 CONCLUSION

6.1. Dix ans après son 2ème EPC, la RDC présente un bilan marqué par des réformes importantes et des défis encore substantiels. Plusieurs projets annoncés ou engagés en 2016 sont devenus des instruments opérationnels de modernisation dans les douanes, le guichet unique, les services financiers, les assurances, les zones économiques spéciales, la fiscalité et la gouvernance des marchés publics.

6.2. La croissance et les recettes d'exportation se sont renforcées, mais la forte dépendance aux minerais, la faiblesse de la transformation locale, les déficits d'infrastructures et le poids de l'informalité limitent encore la diffusion des bénéfices de cette croissance.

6.3. Le *Gouvernement de la RDC* entend accélérer la mise en œuvre des accords commerciaux, améliorer la transparence, réduire les coûts des échanges et construire une économie plus diversifiée, productive et résiliente.

6.4. La RDC considère le commerce comme un instrument au service de l'industrialisation, de la sécurité alimentaire, de l'emploi, du développement territorial et de la transition écologique. Elle appelle ses partenaires à accompagner cette transformation par l'accès aux marchés, l'investissement responsable, le transfert de technologies, le financement et l'assistance technique.

6.5. À l'occasion de son 3ème EPC, la RDC réaffirme sa volonté de contribuer activement au système commercial multilatéral et de faire de son intégration régionale et mondiale un facteur de prospérité partagée.

ACRONYMES

ACP	**Afrique, Caraïbes–Pacifique**
ADPIC	Accords sur les aspects des droits de propriétés intellectuelle qui touchent au commerce
AGEDUFOR	Appui à la gestion durable des forêts
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AFE	Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges
AAMA	Accord d'assistance mutuelle administrative en matière douanière
ANAPI	Agence nationale pour la promotion des investissements
APE	Accord de partenariat économique
APEG	Accord de partenariat économique global RDC-EAU
ARE	Autorité de régulation de l'électricité
ARMP	Autorité de régulation des marchés publics
ARPTC	Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo
ASYPM	Système de mesure de la performance (en anglais: Asycuda System for Performance Measurement)
BAD	Banque africaine de développement
BCC	Banque centrale du Congo
CCI	Centre du commerce international
CDF	Franc congolais
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CNN	Comité national de normalisation
CNO	Comité national d'OHADA
CNUCED	ONU Commerce et Développement
CN-ZLECAf	Comité national de mise en œuvre de la ZLECAf
COFED	Cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED
COMESA	Marché commun pour l'Afrique australe et orientale
CONAREF	Commission nationale de la réforme foncière
COPIREP	Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques
COREF	Comité d'orientation de la réforme des finances publiques
CEPGL	Communauté économique des Pays des Grands Lacs
CRCN	Comité régional de coordination des négociations APE
CSP	Conseil supérieur du portefeuille
CVM	Congolaise des voies maritimes
DGCMP	Direction générale de contrôle des marchés publics
DGDA	Direction générale des douanes et accises
DGI	Direction générale des impôts

DGRAD	Direction générale des recettes administratives et judiciaires, domaniales et de participation
DNSC	Document national de stratégie commerciale
DPSI	Document des politiques et des stratégies industrielles
DSCRP	Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
EAC	Communauté des États d'Afrique de l'Est (East Africa Community)
EPC	Examen des politiques commerciales
ERSUMA	École régionale supérieure de la magistrature
FEC	Fédération des entreprises du Congo
FED	Fonds européen de développement
FIRST	Finance, Investment and Trade for Resilience and Sustainability
FONADA	Fonds national de développement agricole
FORAPE	Fonds régional APE
FNC	Forum des négociations commerciales
FPI	Fonds de promotion de l'industrie
IBP	Impôt sur le bénéfice et profit
IDE	Investissements directs étrangers
IDF	Fonds de développement des infrastructures
IFN	Impact fiscal net
I-PPTE	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
INS	Institut national de la statistique
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
LOFIP	Loi relative aux finances publiques
OCC	Office congolais de contrôle
OGEFREM	Office de gestion de fret multimodal
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONPDA	Observatoire national de protection des droits d'auteur et des droits voisins
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PAMFIP	Projet d'appui à la modernisation des finances publiques
PDD	Programme de Doha pour le développement
PMA	Pays moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNEFEB	Programme national environnement, forêts, eaux et biodiversité
PNIA	Plan national d'investissement agricole
PRADA	Programme régional d'accompagnement du développement dans le cadre des APE
PSRFP	Plan stratégique de réforme des finances publiques
RECOS	Régime commercial simplifié

RDC	République démocratique du Congo
REDD	Reduced Emissions from Deforestation and Degradation
RVA	Régie des voies aériennes
SADC	Communauté des États d'Afrique australe
SCPT	Société congolaise des postes et télécommunications
SCTP	Société commerciale des transports et ports
SIGMAP	Système informatisé de la gestion des marchés publics
SNCC	Société nationale des chemins de fer du Congo
SNEL	Société nationale d'électricité
UA	Union africaine
UE	Union européenne
ZES	Zones économiques spéciales
ZLECAf	Zone de libre-échange Continentale africaine
ZLE-T	Zone de libre-échange de la Tripartite (SADC-EAC-COMESA)